

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## Année scolaire 2021/2022

**Le bureau des directrices sera ouvert 10 jours pour les inscriptions :**

**Un rendez-vous = 15 minutes**

- \* Mercredi 30 juin, de 9h00 à 11h00 et de 14h30 à 17h30.
- \* Jeudi 1<sup>er</sup> juillet, de 8h30 à 10h45.
- \* Vendredi 02 juillet, de 8h30 à 11h00.
- \* Lundi 5 juillet, de 14h30 à 18h00.
- \* Mardi 6 juillet, de 14h30 à 18h00.
- \* Mercredi 7 juillet, de 8h30 à 11h15 et de 13h15 à 17h30.
- \* Jeudi 8 juillet, de 8h30 à 11h15 et de 13h15 à 17h30.
- \* Vendredi 9 juillet, de 8h30 à 11h15 et de 13h15 à 16h00.
- \* Lundi 12 juillet, de 13h15 à 20h15.
- \* Mardi 13 juillet, de 8h30 à 11h15 et de 13h15 à 16h00.

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE, MERCI DE VOUS MUNIR D'UN STYLO PERSONNEL.

DANS LA MESURE DU POSSIBLE, POUR LA SANTE DE CHACUN, VENEZ SEUL(E).

**Attention, après cette période d'ouverture du bureau pour les inscriptions, le bureau ne sera plus ouvert avant la rentrée de septembre, il ne sera donc plus possible d'inscrire votre enfant pour les premiers jours d'accueil.**

### RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

**CAS n° 1 : votre enfant a déjà été inscrit sur l'année scolaire 2020/2021.**

**Avant toute entrée de l'enfant à l'accueil, les familles doivent acquitter l'ensemble des factures précédentes, sans quoi, le dossier 2021/2022 ne sera pas validé avant d'avoir réglé la totalité des impayés. Je vous rappelle que vous pouvez consulter toutes vos factures payées / impayées sur votre portail famille.**

Comment procéder ?

- Merci de prendre rendez-vous (obligatoire) auprès des directrices par téléphone uniquement au 03 87 67 64 03. Nous fixerons ensemble un rendez-vous conformément au calendrier ci-dessus.

- Nous revérifierons ensemble **la fiche individuelle de renseignements** de l'année passée, ainsi que **la fiche sanitaire de liaison**, et ce, afin de limiter le contact avec des documents qui viennent de l'extérieur.
- Merci de vérifier **le carnet des vaccinations** de votre enfant. Si aucun vaccin n'a été fait de juin 2020 à juin 2021 et que le **DT Polio est à jour (obligatoire)**, inutile d'apporter le carnet des vaccinations, nous possédons déjà les copies. Si il y a un changement sur cette période, merci d'apporter les copies ( 2 pages « vaccinations », avec le nom et le prénom de l'enfant).
- Nous apporter votre **attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour l'année 2021/2022** (ou au plus tard avant le premier jour de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire si vous ne la possédez pas encore).
- Nous apporter, des réception, **l'avis d'imposition ou non-imposition de l'ensemble des personnes qui composent votre foyer** (impôts 2021 sur les revenus de 2020).  
Sans justificatif de celui-ci, le quotient familial le plus élevé vous sera automatiquement appliqué sur la facturation, à la fin du mois d'octobre 2021, et nous ne reviendrons pas sur la facture établie.
- **Vous munir d'un RIB daté et signé pour l'autorisation de prélèvements (obligatoire).**

**Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.**

**Les paiements par chèques bancaires ne sont pas acceptés.**

**Les e-CESU ne sont pas acceptés, sont acceptés uniquement les chèques CESU papier.**

**Les chèques bancaires seront uniquement possibles pour le complément des chèques CESU papier.**

- Toute **réclamation sur la facturation** doit se faire dans un **délai de 8 jours** à compter de la date de réception de la facture.

**CAS n° 2 : votre enfant n'a pas été inscrit sur l'année scolaire 2020/2021.**

Comment procéder ?

- Merci de prendre rendez-vous (non obligatoire) auprès des directrices par téléphone uniquement au 03 87 67 64 03. Nous fixerons ensemble un rendez-vous conformément au calendrier ci-dessus.

Il faudra vous présenter avec le dossier entièrement complété, **nous ne compléterons pas le dossier au bureau.**

- Si vous ne souhaitez pas prendre rendez-vous, il suffit de nous déposer le dossier entièrement complété dans notre boîte aux lettres (au plus tard le lundi 12 juillet au soir, pour que nous puissions l'enregistrer le lendemain, sans quoi, il ne pourra pas être traité).

Nous vous contacterons pour vous confirmer sa bonne réception.

Merci de nous apporter obligatoirement et d'écrire le plus lisiblement possible :

- **La fiche individuelle de renseignements 2021/2022** préalablement remplie,

- Les photocopies du carnet des vaccinations, DT Polio à jour (obligatoire), de votre enfant (2 pages avec le nom et le prénom de l'enfant qui doivent figurer sur les copies),
- Votre attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour l'année 2021/2022 (ou au plus tard avant le premier jour de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire si vous ne la possédez pas encore).
- Nous apporter, des réception, l'avis d'imposition ou non-imposition de l'ensemble des personnes qui composent votre foyer (impôts 2021 sur les revenus de 2020).

Sans justificatif de celui-ci, le quotient familial le plus élevé vous sera automatiquement appliqué sur la facturation, à la fin du mois d'octobre 2021, et nous ne reviendrons pas sur la facture établie.

Merci de bien renseigner votre numéro de CAF sur la fiche individuelle de renseignements si vous en possédez un.

- La fiche sanitaire de liaison entièrement complétée, datée et signée,
- Une photo de l'enfant,
- Un RIB daté et signé pour l'autorisation de prélèvements (obligatoire).

**Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.**

**Les paiements par chèques bancaires ne sont pas acceptés.**

**Les e-CESU ne sont pas acceptés, sont acceptés uniquement les chèques CESU papier.**

**Les chèques bancaires seront uniquement possibles pour le complément des chèques CESU papier.**

N'oubliez pas que vous trouverez l'ensemble des réponses à vos questions dans notre règlement intérieur de fonctionnement 2021/2022.

Les documents sont à télécharger et imprimer sur « Google », « Portail famille Clouange », onglet « téléchargements », en haut, à droite (ouvert à toutes les familles sans code d'accès) ou sur le site internet de la mairie de Clouange.

Cordialement,

Angélique FISCHER, directrice de l'accueil.